Communauté de Communes Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026
A 19H45 TENUE DANS LA SALLE POLYVALENTE DE VUILLAFANS

Date de convocation	**15 septembre 2026**
Date de publication	**10 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle polyvalente de Vuillafans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. CURIE Claude a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s	Fabienne ARNOUX, Guillaume AYMONIN, Christine BALTAT, Adrien BART, Dominique BERION, Louis BERTRAND, Chloé BUGNON, Olivier CLOSSON-CELLE, Jean-François COMBART, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Claude CURIE, Vincent CUVELIER, Karima DAHES, Olivier DARD, Odile DELEVOYE, Jean-Marie DONEY, Thibaut EME, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Alexandre GAVIGNET, Jean-Claude GRENIER, Frédéric GUICHARD, Laurence JACQUIER-GINEPRO, Marc JACQUOT, Véronique KELLER, Didier LAITHIER, Jean-Benoît LAMBERT, Philippe LAMBEY, Emilie LANOY, Loïc LAPORTE, Marie-Christine LEGAIN, Nicolas LHERITIER, Pierre LIEVREMONT, Angèle LIME, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Roland MENETRIER, Franck MERLET, Nathalie METZGER, Ghislaine MIKHAILITCHENKO, Gérard MOUGIN, Sophie MOYSE, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Philippe PIERSON, Maryline RIFFIOD, Nicolas ROLET, Céline SANTOS, Ludivine SIMON, Jean-Claude STADELMANN, Jérôme TARDY, Patrick TELES, Jacques THOUVEREZ, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Jean-Victor VERNIER, Thierry VETOIS, Sarah VIONNET
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Sébastien GARET à Véronique KELLER, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE, Jean-Pierre CUNCHON à Rémy PAUL, Valentin CUINET à Jacques THOUVEREZ, Maxime GROSHENRY à Philippe MARECHAL, Véronique MARLE à Marie-Christine LEGAIN, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Pierre CLAUSSE à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mickaël NICOLET à Adrien BART
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Anne PETIT, Pascal DUGOURT par James PROUTEAU, Laurence BREUILLOT par Julien GUYONNEAU

Excusé(e)	Philippe BOUQUET, Christophe CARISEY, Jean-Marie DALOZ, Bernadette FAILLENET, Frédéric GROSJEAN, Romain JAILLET, Christian MESNIER, Alexandra POEPPEL, Dominique PONCET, Thomas RELTIENNE, Laëtitia ROGNON,
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Pierre-André VOUILLOT

- **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 JUILLET 2026**

Le procès-verbal du 07 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Avant l'ouverture de séance, le Président souhaite que l'on ait une pensée pour Valérie et Flavien NICOLET dont le mari et papa est décédé brutalement le 25 septembre.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Le président propose à l'assemblée de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour afin de libérer les agents CCLL intervenant sur les différentes délégations ; ce à quoi l'assemblée répond favorablement.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **ASSAINISSEMENT :**
 - **Election du Président de la RALL**
 - **RPQS assainissement collectif**
 - **RPQS assainissement non-collectif**
 - **Choix du délégataire DSP Ornans**
 - **Travaux Chouzelot : Convention constitutive d'un groupement de commande et demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau**
2. **DECHETS : RAPPORT ANNUEL ORDURES MENAGERES 2025**
3. **LEADER : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION 2023/2027**
4. **PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME ET CARTE COMMUNALE » A LA CCLL**
5. **SCOT LOUE LISON : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC RELATIVES A LA MODIFICATION N°1**
6. **MOBILITE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15/23 DU 14/03/2023 CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES PARTENAIRES**
7. **ABONDEMENT DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DEDIEE A L'AIDE VAE POUR L'ANNEE 2026**
8. **HABITAT :**
 - **Avenant avec l'ANAH et le Département du Doubs pour le volet 3**
 - **Attribution du marché PTFR pour le suivi et animation du volet 3**
9. **REGLEMENT INTERIEUR CCLL**
10. **COMPOSITION DU BUREAU**

11. **DESIGNATION DES REPRENSENTANTS AUX INSTANCES PARTENAIRES : COMMUNES FORESTIERES**
12. **RESSOURCES HUMAINES :**
 - **Création poste agent d'exploitation contrat de droit privé,**
 - **Renouvellement contrat de projet PCAET/Habitat pour 3 ans à partir du 1er janvier 2027,**
 - **Renouvellement contrat CDD 3 ans assistante RH à partir du 1er septembre 2026,**
 - **Augmentation du temps de travail Conseillère France Services Amancey de 0,8 à 1 ETP,**
 - **Création poste renfort France Services Amancey du 1er septembre au 31 décembre 2026 à temps non complet,**
 - **Création poste remplacement du 1er décembre 2026 au 30 septembre 2027 – agent social contractuel.**
 - **Modification du tableau des effectifs**
13. **DEPART DE CHARBONNIERES-LES-SAPINS DE LA CCPO : PROTOCOLE D'ACCORD CCLL/ETALANS**
14. **BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 :**
 - **Révision du ticket de sortie de Charbonnières-les-Sapins : compte 673 titres annulés en exercice antérieur**
15. **NAUTILOUE :**
 - **Régie Nautiloue : possibilité de facturer des bracelets d'accès à Nautiloue au camping La Roche d'Ully,**
 - **Modification des termes de la Régie Nautiloue quant à l'application du tarif été**
16. **DISPOSITIF DE RECUEIL CNI ET PASSEPORT : CONVENTION AVEC LES MAIRIES**
17. **ACCES AUX GYMNASES D'AMANCEY ET QUINGEY : TARIF DE FACTURATION POUR PERTE DE BADGE D'ACCES**
18. **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A LANCER L'ETUDE TUILERIE MALBRANS**
19. **TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZAE EPEUGNEY**

En introduction du point assainissement, M. GARNIER présente à l'assemblée M. Sylvain GEHANT, responsable d'exploitation de la régie assainissement.

1. ASSAINISSEMENT

- Election du Président de la RALL

Vu la délibération de la Communauté de communes du 05/11/2024 portant création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL) ;

Considérant les dispositions réglementaires du CGCT relatives à l'organisation et au fonctionnement des régies et notamment les Articles R2221-3 et R2221-9 ;

Vu l'article 7.4 des statuts de la RALL ;

Considérant l'élection de Monsieur Christophe Garnier, Vice-Président en charge de l'assainissement à la Communauté de communes Loue Lison, lors du conseil d'exploitation, réunit le 07 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et considérant l'unanimité des voix exprimées, Monsieur Christophe Garnier est élu Président du Conseil d'exploitation.

- **RPQS Assainissement collectif**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Collectif de la Régie assainissement Loue Lison ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'exploitation lors de la séance du 07/09/2026 sur le RPQS de la Régie assainissement Loue Lison.

Après débat, les membres du Conseil communautaire approuve ce document et autorise le Président et les maires à le communiquer aux usagers.

M. PERCIER souhaite revenir sur la DSP d'Arc-et-Senans et souhaite des précisions sur la station d'épuration qui dysfonctionne.

M. GARNIER reconnait qu'il existe quelques problèmes connus, identifiés et préexistant au moment de la prise de compétence en 2025, mais que la station reste plutôt bien gérée.

M. MERLET regrette qu'il n'y ait pas eu de réponse écrite aux usagers en assainissement individuel qui ont indument reçu une facture d'assainissement collectif. Il souhaiterait qu'un courrier soit préparé à leur attention.

Mme MERCIER confirme qu'il y a eu des erreurs au démarrage de la prise de compétence mais que la situation est en cours de résolution.

M. AYMONIN ajoute qu'avec le nouveau mode de facturation, certains usagers se sont sentis perdus. Une nouvelle communication est-elle prévue ?

Mme MERCIER répond qu'en effet l'harmonisation a pu perdre des usagers et confirme qu'une nouvelle communication sera faite pour être le plus clair possible.

- **RPQS Assainissement individuel**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 qui fixe le contenu du RPQS

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'exploitation lors de la séance du 07/09/2026 sur le RPQS du SPANC.

Après débat, les membres du Conseil communautaire approuve ce document et autorise le Président et les maires à le communiquer aux usagers.

M. CRETIN demande si les RPQS assainissement présentés doivent être présentés en conseil municipal comme pour les déchets ménagers.

Il n'y a pas d'obligation à ce niveau, mais ils peuvent être communiqués aux usagers.

- **Choix du délégataire DSP Ornans**

Mme FAIVRE rejoint l'assemblée à 20h25.

Le Conseil communautaire,

VU le CGCT, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération N° 11-26 du Conseil Communautaire du 03/02/2026 approuvant le principe du recours à la délégation de service public ;

VU les rapports de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres, l'analyse de celles-ci et proposant un classement des offres, avant et après négociation ;

VU le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil communautaire a décidé de choisir la délégation de service public comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la commune d'Ornans et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT.

Il indique que les caractéristiques principales de ce contrat sont :

- Concession par affermage à partir du 1er janvier 2027 pour une durée de 7 ans,
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service, gestion des boues (variante) et sous-produits,
- Le délégataire sera rémunéré par la collectivité.

Il rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé des offres, dans les délais et selon les modalités prévues par le règlement de la consultation :

- GAZ et EAUX : une offre de base, une offre variante obligatoire, une offre variante libre ;
- SAUR : une offre de base et une variante obligatoire.

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 16 juin 2026 et après avoir admis la recevabilité des candidatures et pris connaissance des offres initiales, l'a invité à entrer en négociation avec tous les candidats pour l'ensemble des offres remises.

Ces négociations se sont déroulées au cours des deux derniers mois.

Il précise que l'article L. 1411- 7 du CGCT dispose que :

« *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.* »

De ce fait, chaque conseiller communautaire a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Président justifiant de proposer de retenir l'offre de la société GAZ et EAUX avec la variante libre proposée, pour un contrat de délégation de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027.

Ce choix repose, en synthèse, sur le motif que pour la Communauté de communes, l'offre variante libre de GAZ et EAUX est la plus performante au regard des différents critères prévus au règlement de la consultation et ce sur la durée du contrat.

Le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par abonné : 42.50 € HT
- Partie proportionnelle par m^3 consommé : 1,15 € HT/m3

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de la société GAZ et EAUX comme délégataire du service public d'assainissement collectif ;
- De retenir la variante proposée pour la gestion des boues ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 7 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, titulaire d'une délégation de signature, à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et par adoption des visas et motifs exposés par le Président, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'attribution à la société GAZ et EAUX, avec la variante libre proposée ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, titulaire d'une délégation de signature à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

- Travaux Chouzelot : Convention constitutive d'un groupement de commande et demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau

Vu la délibération N°127-25 en date du 06/11/2025 validant le plan pluriannuel d'investissement de la Régie Loue Lison ;

Vu la délibération N° 101-25 en date du 23 septembre 2025, portant sur la réalisation des travaux de réseaux assainissement de Chouzelot via une délégation de maitrise d'ouvrage (DMO) entre la CCLL et la commune de Chouzelot.

En raison du transfert de la compétence eau potable de la Commune de Chouzelot au syndicat intercommunal d'eau de la Haute Loue prévue au 01/01/2027, il est proposé que cette DMO soit annulée.

Le projet serait réalisé en groupement de commande avec la Commune de Chouzelot, lequel sera donc transféré au SIEHL à partir du 01/01/2027.

Ce groupement de commande permettra à chaque partie prenante de payer sa part relative à sa compétence.

Pour rappel, les travaux d'assainissement, mise en séparatif, sont découpés en 5 opérations :

1. Route de Busy et rue de Traverse
2. Route de Mont Gardot
3. Rues Prillard aval et de l'Abreuvoir
4. Rue Prillard amont et Chemin de Chantelibas
5. Rues Compagnon et des Vignes.

La Commune de Chouzelot a débuté les démarches en 2024, et a recruté un maitre d'œuvre pour le suivi des travaux, le cabinet Geoprotech. Dans le cadre du transfert de compétence ce contrat a été repris par la Régie Assainissement Loue Lison.

Le montant du marché de maitrise d'œuvre pour la partie assainissement s'élève à 33 704 € HT.

Le plan prévisionnel des travaux CCLL est le suivant :

Plan de financement : travaux de mise en conformité sur la Commune de CHOUZELOT

Dépenses		**Recettes**	
Objet	**Montants marché en € HT**	**Financeurs**	**Montant sollicité en € HT**
MOE (Geoprotech)	33 704,00 €	AERMC (50% du total)	548 363,00 €
Etudes préalables (lévés topo, sondages)	5 300,00 €	Département (10% du total)	109 672,60 €
Montant des travaux estimés sur la base du détail estimatif du MO	976 230,00 €	CCCL (40% du total)	438 690,40 €
Essai de réception sur base du chiffrage MO	30 891,00 €		
Somme pour divers et imprévus	50 601,00 €		

Total	**1 096 726,00 €**		**1 096 726,00 €**

L'agence de l'eau et le Département sont sollicités pour les demandes de subventions. Les demandes de subventions se feront de manière indépendante entre l'eau potable et l'assainissement.

Le planning prévisionnel pour le démarrage des travaux est le suivant :

- Préparation dossier de consultation des entreprises de travaux : octobre – 2026 ;
- Consultation : octobre et novembre 2026 ;
- Choix du titulaire du marché : fin décembre 2026 ;
- Démarrage chantier : mars 2027.

Sur cet exemple, le Président alerte sur la perte de 10 points de subvention et des taux de prêt supérieurs à ce qui se faisait il y a 3 ans quand la question du transfert de la compétence assainissement a été posée.

Après débat, les membres de l'assemblée communautaire décident à l'unanimité des voix exprimées de :

- Décider d'annuler la délibération n°101-25 prévoyant une DMO entre la Commune de Chouzelot et la CCLL et de la remplacer par un groupement de commande ;
- Approuver le principe de conclure une convention du groupement de commande avec la Commune de Chouzelot ;
- Valider le plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Doubs ;
- Réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux sur les réseaux ;
- Autoriser le Président à lancer l'opération et à signer tout document afférent.

2. DECHETS : RAPPORT ANNUEL ORDURES MENAGERES 2025

M. GARNIER introduit le sujet en présentant M. Damien CLERC, ambassadeur du tri, recruté au printemps dernier.

M. CURIE rapporte les problèmes rencontrés avec les colonnes semi-enterrées : dépôts sauvages autour, dans les bacs jaunes etc. Il souhaiterait pouvoir revenir au système du porte-à-porte avec un camion adapté.

M. GARNIER rappelle qu'il s'agit d'un héritage des choix passés en effet et craint que le choix d'un camion adapté ne fasse augmenter les prix. C'est une solution à étudier pour le nouveau marché à partir de 2028. Mais malheureusement, nous ferons toujours face à des incivilités.

M. CRETIN ajoute que le bac ne résout pas tout. Dans les communes touristiques, c'est un vrai problème.

M. GARNIER précise que l'attitude, le comportement des touristes est différent de celui des habitants. Idem sur les manifestations.

M. MAUGAIN abonde et regrette que tout soit en accès libre. La règle veut que les bacs jaunes soient en accès libre, mais pas les bacs gris.

Sur la commune de Lods, un système de sacs prépayés est mis en place.

Vu les témoignages, il est proposé d'étudier les problèmes pour le renouvellement du marché.

M. JACQUOT demande pourquoi il y a autant d'excédent au budget.

M. GARNIER répond que les trois quarts sont un report d'excédent cumulé et des recettes exceptionnelles.

M. MARGUET rappelle que l'accès à l'éco-centre d'Ornans est financé en investissement du budget annexe Déchets.

M. CLOSSON-CELLE revient sur le problème des colonnes semi-enterrées en ajoutant qu'il y a également un problème de capacité. Elles se remplissent très rapidement, il faudrait donc revoir

la fréquence des collectes dans le nouveau marché, parallèlement à la tentative de retour en bacs de certains foyers.

M. GARNIER ajoute que les tarifs du SYBERT allant augmenter, l'excédent est préférable.

M. CRETIN clos le débat en précisant qu'il faudrait s'attaquer à la cause et notamment, réduire les emballages.

Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du CGCT,

Vu le décret 2015-1827 du 30/12/2015 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière, le conseil est invité à adopter le rapport joint.

Ce document, en annexe, doit être présenté dans chaque conseil municipal respectif des communes membres de la CCLL et mis à disposition du public en mairie.

Après présentation en séance, les membres du Conseil communautaire se prononce à l'unanimité des voix exprimées sur ce rapport annuel 2025 concernant la gestion des Déchets du territoire Loue Lison.

3. LEADER : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION 2023/2027

Considérant que la Communauté de Communes Loue Lison, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la candidature déposée par la CCLL a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes est structure porteuse du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027 depuis la délibération du 20 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes doit délibérer sur la composition du Comité de Programmation LEADER ;

Considérant la délibération n°140/23 du 11 décembre 2023 actant la composition complète du Comité de Programmation ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition du collège privé afin de tenir compte de l'évolution de la gouvernance de certaines structures représentées et de renforcer la représentation des habitants du territoire ;

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	STRUCTURE	MEMBRES SUPPLEANTS
Office de Tourisme Vallée de la Loue	Mme Anne-Charlotte AGGREY	Office de Tourisme Destination Loue Lison	Patricia Paquiez, Présidente de l'Office du Tourisme
TRI	M. Julien SCHOUVEY	TRI	M. Damien FAIVRE
Collectif Loue Lison	M. Bernard MICHAUD	Collectif Loue Lison	M. Daniel HINCELIN
ECHEL	M. Alain SOLVICHE	ECHEL	Mme Gwenola FARGEAUD
CEN	Mme Emeline Gaudot	CEN	M. Frédéric RAVENOT

Cabinet Reilé	M. Pascal REILE	CPIE Haut Doubs	M. Dominique VOIRAND
ACC'OR	Mme Laurence Landler-Hury	Représentant des artisans et des commerçants du territoire	M. Jean-Claude GRENIER
Habitant du territoire	M. Alain MONNIER	Habitant du territoire	M. Jean-Marie CLERC
Mutualité Sociale Agricole	Mme Monique MARION	Alliance Comtoise	M. Stéphane GALLET
Représentant de la filière Laitière	M. Claude VERMOT-DESROCHES	Représentant de la filière Laitière	M. Dominique DUCHESNE

Pour information, la composition du collège public (inchangée) est la suivante :

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CCLL	M. Christophe GARNIER	M. Guillaume AYMONIN
CCLL	M.Pascal PERCIER	M. Dominique PONCET
CCLL	M. Philippe BOUQUET	M. Philippe PIERSON
CCLL	M. Philippe MARECHAL	M. Dominique BERION
CCLL	M. Emmanuel CRETIN	M. Jean-Victor VERNIER
CCLL	M. Nicolas ROLET	M. Jean-Benoit LAMBERT
Ville d'Ornans	M. Pierre LIEVREMONT	M. Olivier CLOSSON CELLE
Ville de Quingey	Mme Anne Lise HUMBERT	Mme Sarah FAIVRE
CCI	M. Thierry GUTEHRLE	M. Gregory WOLFF
Département	Mme Laurence JANNIN	Mme Audrey GLOOR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la composition modifiée du collège privé du Comité de programmation, préalablement validée par le comité de programmation du GAL Loue Lison.

Le Président tient à remercier les agents présents pour leur travail.

4. PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME ET CARTE COMMUNALE » A LA CCLL

Le Président rappelle l'historique avec les tentatives de transfert précédentes.

M. LAMBERT (Vuillafans) voudrait savoir si avec un PLU datant d'avant 2010, dans l'hypothèse d'un passage en PLUi, aucune révision n'est nécessaire dans le cadre de cette prise de compétence ? Le PLU reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

M. PERCIER attire l'attention sur la différence entre PLU et PLUi. Une communauté de communes avec la compétence PLUi n'est pas obligé d'avoir un PLUi. Les communes en RNU ont tout à perdre.

Le Président rectifie sur la question du transfert. Sur les dents creuses, il donne l'exemple de Brères avec une dent creuse non constructible. Et rappel l'engagement du maire d'Arc-et-Senans au moment des élections de ne pas voter pour ni contre le PLUi.

M. PERNIN intervient en précisant l'avantage d'un PLUi : la solidarité, avec le partage des hectares à construire.

M. MARGUET ajoute que les dents creuses ne viennent pas en déduction des hectares consommés.

M. AYMONIN complète en ajoutant que le problème d'un PLUi est que la commune ne décide plus.

Mme LAITHIER précise que la délibération motivée, autrefois possible pour construire en dent creuse, ne l'est plus.

Mme FAIVRE rappel les accords collégiaux au moment du SCOT et l'importance de la gouvernance pour écrire le PLUi. Elle croit en l'intelligence collective et la solidarité. Avec les détails du SCOT, les trois quarts du travail du PLUi sont faits.

Mme LIME ajoute que le risque sans PLUi est qu'il n'y aura plus de règle du jeu, donc plus d'autorisation de la part des services de la DDT et potentiellement, un blocage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et L.153-8, relatifs au transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales),

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison approuvé le 06 novembre 2025,

L'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale permettrait de renforcer la cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire Loue Lison. Cette compétence permettrait d'agir dans la continuité des orientations du SCoT, en articulant les documents d'urbanisme locaux autour d'un projet de territoire partagé.

La mise en comptabilité des PLU et cartes communales du territoire avec les prescriptions du SCoT peut-être une opportunité pour élaborer un PLU à l'échelle intercommunale et mutualiser les coûts.

Le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Les communes délibèrent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Il entrera en vigueur sauf si une minorité de blocage, définie comme au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'oppose au transfert.

Il est précisé que la prise de compétence par la CCLL n'implique pas l'engagement automatique d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celui-ci devra faire l'objet d'une délibération spécifique de prescription, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les PLU communaux et Cartes Communales en vigueur à la date du transfert demeurent exécutoires et continuent à s'appliquer sous la responsabilité de la Communauté de Communes

jusqu'à l'approbation du PLUi. Ces documents pourront être modifiés (PLU) ou révisés (carte communale) dans le respect des procédures réglementaires, notamment pour des modifications légères ou adaptations limitées.

Les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé le rôle des communes dans les démarches intercommunales d'élaboration d'un PLUi. Dès l'engagement de la procédure, les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres devront être clairement définies. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devra être débattu par l'ensemble des conseils municipaux. Le PLUi arrêté par le conseil communautaire devra ensuite être soumis à l'approbation de chacune des communes membres, avec prise en compte des éventuels avis négatifs.

Il convient également de rappeler que la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme » ne concerne que la planification. Elle ne remet pas en cause les responsabilités des Maires en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, ni les modalités actuelles d'instruction de ces actes. Concernant le droit de préemption urbain (DPU), il sera transféré à la communauté de communes, si elle devient compétente, mais sera délégué systématiquement pour des motifs d'intérêt communal. Par ailleurs, la police de publicité relèvera de l'intercommunalité si elle devient compétente en « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Enfin, l'élaboration d'un PLUi constituerait une opportunité pour construire collectivement un projet de développement équilibré, harmonieux et respectueux des spécificités de chaque commune. Cette démarche permettrait également une meilleure coordination des politiques sectorielles (habitat, mobilités, environnement…) et une mutualisation des moyens et compétences.

Après exposé du Président et débat en séance, le conseil communautaire, à la majorité avec 76 voix pour et 1 abstention de M. Percier :

- Approuve le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale" à la Communauté de Communes Loue Lison conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.
- Demande à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

5. SCOT LOUE LISON : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC RELATIVES A LA MODIFICATION N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°115-25 de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 06 novembre 2025 relative à l'approbation du SCoT Loue Lison ;

Vu les articles L.143-32 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur la modification du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la loi n°2025-1466 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté n°04/2026 en date du 1er juillet 2026 du Président de la Communauté de Communes Loue Lison engageant la procédure de modification n°1 du SCoT Loue Lison.

Considérant que le projet de modification a été notifié à l'autorité administrative de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Modalités de mise à disposition

La mise à disposition du public se déroulera du jeudi 15 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public :

- Au format papier, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Au siège de la Communauté de Communes Loue Lison à Ornans (7 rue Edouard Bastide, 25290 Ornans)
 - Au pôle de Quingey (12 rue Calixte II, 25440 Quingey)
 - Au pôle d'Amancey (13 rue du Four, 25330 Amancey)
- Au format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Loue Lison https://cclouelison.fr/fr/ et sur demande à l'adresse mail suivante : a.verriere@cclouelison.fr

Le public pourra faire part de ses observations :

- Dans les registres ouverts dans les lieux listés ci-dessus
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loue Lison : 7 rue Edouard Bastide, 25290 Ornans
- Par courriel à : a.verriere@cclouelison.fr

Conformément aux dispositions de l'article L.143-34 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- Publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Affiché au siège de la Communauté de Communes Loue Lison à Ornans et aux pôles de Quingey et d'Amancey
- Publié sur le site de la Communauté de Communes Loue Lison

Après exposé du Vice-Président et débat en séance, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification n°1 du SCOT Loue Lison telles que décrites ci-dessus.

6. MOBILITE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15/23 DU 14/03/2023 CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES PARTENAIRES

Vu la prise de compétence mobilité en date du 23 mars 2021 et dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n°15/23 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023 lançant la création du Comité des Partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes Loue Lison ;

Vu l'article L1231-5 du Code des Transports, modifié par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 (article 118) ;

Vu le rôle de cette instance locale qui permettra d'associer les acteurs du territoire à tous les sujets liés à la mobilité ;

Vu que le Comité des partenaires local coexistera avec le Comité des partenaires de bassin mis en place par la Région et qu'il sera composé d'associations, d'entreprises, de représentants des territoires limitrophes, et d'élus de la CCLL ;

Vu le règlement intérieur du Comité des partenaires annexé au pré-rapport.

Le règlement a été modifié afin d'intégrer les dispositions de l'article L1231-5 du Code des Transports, modifié par l'article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, et d'apporter davantage de souplesse au niveau de la composition du Comité. A cet effet, les fonctions de Président de la CCLL et de Vice-Président en charge de la Mobilité sont désormais désignées par leur intitulé, plutôt que de manière nominative.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la modification du règlement intérieur du Comité des Partenaires de la Mobilité;
- Autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

7. ABONDEMENT DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DEDIEE A L'AIDE VAE POUR L'ANNEE 2026

La communauté de communes Loue Lison (CCLL) souhaite favoriser l'usage du vélo à assistance électrique (VAE) et encourager la mobilité durable. Pour cela, elle s'est engagée dans une politique volontariste à travers la réalisation de son Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET). Dans ce cadre, la CCLL a décidé d'accorder aux habitants du territoire une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf de 20% du prix d'achat TTC et limitée à 200 € maximum, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Pour l'année 2026, l'enveloppe budgétaire allouée pour ce dispositif est de 5 000 €, permettant de financer 25 vélos à assistance électrique.

A ce jour, cette enveloppe est entièrement consommée, et 7 dossiers de demande de subventions sont actuellement en attentes.

Afin de permettre la prise en charge de ces dossiers, il est proposé d'ajouter
2 000 € à l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif pour l'année 2026.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée à l'aide VAE qui passe ainsi à 7 000 €.

8. HABITAT :

- Avenant à la convention avec l'ANAH et le Département du Doubs pour le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' (PTFR)

La Communauté de Communes Loue Lison se situe dans le périmètre du Pacte territorial du Doubs et mène une politique volontariste en faveur de la rénovation de l'habitat depuis 2023, dans le cadre du OPAH 2023-2026, et d'un partenariat renforcé avec la Maison de l'Habitat du Doubs.

Cette OPAH a permis d'accompagner 185 dossiers d'aides pour la rénovation sur le territoire de Loue Lison. Plus de 3 700 000 € ont été réservés par l'Anah au travers de ces primes et ses aides aux travaux. Le Département du Doubs a réservé 304 500 € au travers de ses aides. La CCLL a quant à elle mobilisée **452 948 €** pour soutenir les **dossiers Anah** du territoire et **203 405 €** pour ses propres **aides spécifiques**.

Elle est signataire du Pacte territorial France Rénov' (PTFR') du Doubs par lequel elle s'est engagée à mettre en œuvre l'offre socle proposée par le Conseil départemental et a également souscrit des prestations complémentaires, prises en charge au titre des volets 1 et 2 du PTFR' du Doubs.

Les élus du conseil communautaire du 7 juillet 2026 ont approuvé les objectifs et les enveloppes des aides financières de la CCLL pour la période 2026-2029 :

- 570 200 € pour compléter les aides de l'Anah ;
- 391 500 € pour les aides spécifiques à la CCLL.

Pour soutenir le volet 3, les partenaires de la convention (en annexe 12 du pré-rapport) prévoient les montants suivants :

- 4 283 431 € de la part de l'Anah pour l'ingénierie et les aides aux travaux ;
- 444 960 € de la part du Département du Doubs pour les aides aux travaux ;
- 600 121 € d'autofinancement de la CCLL pour l'ingénierie des dossiers Anah et les aides aux travaux.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2026	2027	2028	2029	Total
Missions d'accompagnement	Anah	24 500 €	84 700 €	90 600 €	81 900 €	281 700 €
	CC Loue Lison	1 994 €	9 096 €	10 214 €	8 617 €	29 921 €
Aides aux travaux	Anah	354 817 €	1 177 016 €	1 294 882 €	1 1175 016 €	4 001 731 €
	Département	46 420 €	126 380 €	142 280 €	125 880 €	440 960 €
	CC Loue Lison	51 550 €	169 100 €	186 500 €	163 050 €	570 200 €
Total	Anah	379 317 €	1 281 716 €	1 385 482 €	1 256 916 €	4 283 431 €
	Département	46 420 €	126 380 €	142 280 €	125 880 €	440 960 €
	CC Loue Lison	53 544 €	178 196 €	196 714 €	171 667 €	600 121 €

Les aides spécifiques ne sont pas représentées dans ce tableau qui vise à contractualiser avec les partenaires sur les aides de l'Anah.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend connaissance de l'échéancier fixé pour le volet 3 ainsi que les enveloppes financières réservées pour soutenir le programme jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Autorise le Président à signer la convention avec le Département du Doubs et l'Anah dans le cadre du volet 3 « Accompagnement » du PTFR'.

- Attribution du marché PTFR pour le suivi et animation du volet 3

Vu la procédure de marché pour le recrutement d'un prestataire chargé du suivi et l'animation du volet 3 « Accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov' du Doubs, terminée le 7 septembre 2026 ;

Vu l'analyse des candidatures qui s'est clôturée le 10 septembre 2026 ;

Considérant la proposition de la CAO qui s'est réunie le 14 septembre 2026 de retenir l'offre d'Urbam Conseil en co-traitance avec l'association Julienne Javel pour un montant de **326 407,25 € HT**, soit **391 688,70 € TTC**.

Pour synthétiser :

- Part fixe : 45 337,50 € HT selon la DPGF ;
- Part variable 281 069,75 € HT selon le BPU.

Le coût d'ingénierie du prestataire sera soutenu par l'Anah dans le cadre du volet 3 « Accompagnement » du PTFR' du Doubs ; dont les détails sont inscrits dans la convention qui fait l'objet d'une autre délibération (voir le point précédent).

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise mieux -disante, Urbam Conseil pour un montant de 326 407,25 € HT jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables.

9. REGLEMENT INTERIEUR CCLL

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire est tenu de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Vu le règlement intérieur en vigueur jusqu'au jour de l'adoption du nouveau ;

Considérant les mentions obligatoires et les dispositions qui peuvent être propres à chaque règlement,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de règlement intérieur.

10. COMPOSITION DU BUREAU

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 67/26 du 14/04/2026 de détermination du nombre de vice-présidents et de composition du Bureau à 10 membres (président et 9 vice-présidents) ;

Considérant la volonté d'installer un Bureau représentatif du territoire XXL de Loue Lison pour porter la voix du terrain ;

Le Président propose qu'à partir du découpage en 12 secteurs du territoire, le nouveau Bureau soit ainsi composé :

- Président
- 9 vice-présidents
- 12 conseillers communautaires titulaires

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition du Bureau telle que proposée ci-dessus.

L'élection des membres aura lieu le 3 novembre 2026 en conseil communautaire.

Le Président rappelle que si aucun candidat ne se présente pour un secteur, il sera procédé à un tirage au sort.

Si plusieurs candidats se manifestent pour un secteur, il sera procédé à un vote lors du prochain conseil communautaire.

M. PERCIER interroge sur la fréquence des réunions du Bureau.

Le Président répond qu'il s'agira d'environ une réunion tous les deux mois mais plus en période de préparation budgétaire. Concernant le jour et l'heure, rien n'est pour le moment défini.

Enfin, sur la répartition des communes par secteurs, il est possible d'amender la carte.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARTENAIRES : COMMUNES FORESTIERES

La CCLL doit élire parmi ses membres des délégués aux différentes structures auxquelles elle adhère.

Sur proposition du Président et comme le prévoit l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de choisir un vote à main levée.

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit au scrutin public pour siéger à l'instance « Communes Forestières France », les délégués suivants :

Monsieur Christophe GARNIER – Titulaire
Monsieur Guillaume AYMONIN – Suppléant

12. RESSOURCES HUMAINES :
- CREATION DE POSTE ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Vu l'avis favorable du CST rendu le 21 septembre 2026,
Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création/ le renouvellement des postes suivants :

- Poste d'agent d'exploitation en contrat de droit privé ;

- Renouvellement du contrat en CDD de 3 ans sur le poste d'assistante RH à partir du 1er septembre 2026 ;
- Poste renfort à France Services Amancey du 1er septembre au 31 décembre 2026 à temps non-complet ;
- Poste d'agent social contractuel de remplacement, du 1er décembre 2026 au 30 septembre 2027.
- Renouvellement du contrat de projet PCAET/Habitat pour 3 ans à partir du 1er janvier 2027, sur un grade d'attaché territorial à temps complet.

Concernant la création du poste d'agent d'exploitation en contrat de droit privé, M. AYMONIN demande pourquoi le contrat est d'un an et pas plus. Il s'agit là d'une demande de l'agente.

Concernant le renouvellement du contrat de projet PCAET/Habitat, M. COMBARD s'interroge sur la suite, avec la fin du dispositif, si le futur gouvernement y met fin.
Renouveler le contrat permet une stabilité et garantie l'avenir du PCAET.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant la création des postes par délibération n°145/26 adoptée le 29 septembre 2026 :

- Poste d'agent d'exploitation en contrat de droit privé ;
- Renouvellement du contrat en CDD de 3 ans sur le poste d'assistante RH à partir du 1er septembre 2026 ;
- Poste renfort à France Services Amancey du 1er septembre au 31 décembre 2026 à temps non-complet ;
 Poste d'agent social contractuel de remplacement, du 1er décembre 2026 au 30 septembre 2027.

Considérant le renouvellement du contrat de projet PCAET/Habitat pour 3 ans à partir du 1er janvier 2027, sur un grade d'attaché territorial à temps complet par délibération n°146/26 adopté le 29 septembre 2026 ;

Considérant l'augmentation du temps de travail d'une conseillère France Services à Amancey de 0,8 à 1 ETP ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide de tableau des effectifs.

13. DEPART DE CHARBONNIERES-LES-SAPINS DE LA CCPO : PROTOCOLE D'ACCORD CCLL/ETALANS

Vu les articles L. 2113-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-08-12-002 du 12 août 2016 portant création de la commune nouvelle d'Étalans composée des ex-communes d'Étalans, Verrières du Grosbois et Charbonnières-les-Sapins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 du 22 septembre 2016 portant création de la CC Loue-Lison (CCLL) par fusion de la CC du Pays d'Ornans (CCPO), de la CC Amancey-Loue-Lison, de la CC du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant rattachement de la commune nouvelle d'Étalans à la CC de Pierrefontaine-Vercel, devenue CC des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) ;

Vu le retrait en date du 1er janvier 2017 de la commune de Charbonnières-Les-Sapins de la CCPO (devenue CCLL) ;

Vu les décisions rendues par le tribunal administratif de Besançon le 23 mai 2023 n°2100586 et le 24 mars 2026 n°2400377 ;
Vu la décision rendue par la cour administrative de Nancy le 11 juin 2026 n°2302410 ;

Considérant que la commune de Charbonnières-les-Sapins s'est, au 1er janvier 2017, en application de l'article L. 2113-5 du CGCT, retirée de la CCPO (depuis devenue la CCLL), lors de la création de la commune nouvelle d'Étalans ;

Considérant l'absence d'accord entre la CCLL et la commune nouvelle d'Étalans pour fixer le montant de l'indemnité due en application des articles du CGCT susvisés ;

Considérant que, par arrêté du 30 novembre 2020, le préfet du Doubs a, en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, fixé à hauteur de 94 000€ le montant de l'indemnité due par la commune nouvelle d'Étalans à la CCLLL ;

Considérant que cet arrêté a été annulé par le tribunal administratif (TA) de Besançon le 23 mai 2023, cette décision ayant été confirmée le 11 juin 2026 par la cour administrative d'appel de Nancy ;

Considérant qu'en application de la décision du 23 mai 2023, le préfet du Doubs a, le 26 décembre 2023, fixé le nouveau montant de l'indemnité due par la commune nouvelle d'Étalans à la CCLL à hauteur de 251 388,12 € ;

Considérant que cet arrêté a été annulé par le TA de Besançon le 24 mars 2026 lequel a enjoint le préfet du Doubs à procéder à un nouvel examen de l'évaluation de l'indemnité dans le délai de six mois à compter de la notification de son jugement ;

Considérant que, depuis l'intervention de cette décision, la commune nouvelle d'Étalans et la CCLL se sont rencontrées afin de fixer, d'un commun accord, le montant de l'indemnité due à la communauté en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

Considérant le protocole signé le 20 juillet 2026 entre le président de la CCLL et le maire d'Étalans visant à fixer conjointement le ticket de sortie à 172 009,36 €.

Considérant le paiement le 28 octobre 2024 par la commune d'Étalans à la CCLL de la somme de 251 388,12 € correspondant au montant du ticket de sortie fixé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2023, annulé par le TA de Besançon le 26 mars 2026 ;

Considérant le trop perçu par la CCLL de la somme de 79 378,76 €, qui sera reversé à la commune d'Étalans selon le schéma comptable communiqué par la DGFIP ;

Sur proposition du président ;

1. Le conseil communautaire décide

Article 1er : En application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT, le montant définitif de l'indemnité conventionnelle due par la commune nouvelle d'Étalans à la CCLL est fixé conjointement par ces deux entités à 172 009,36 €.

Article 2 : Cette indemnité conventionnelle sera définitivement arrêtée par le préfet du Doubs au vu des délibérations conjointes de la CCLL et de la commune nouvelle d'Étalans ; cet arrêté sera notifié aux parties prenantes et transmis au TA de Besançon pour clôture de l'instruction en cours.

Article 3 : En application de l'arrêté préfectoral à venir, la CCLL reversera à la commune nouvelle d'Étalans la somme de 79 378,76 €, correspondant au trop perçu au titre de l'indemnité de retrait ;

Les écritures comptables de régularisations correspondantes seront passées avant le 31 décembre 2026, conformément au schéma comptable établit en concertation avec les services de la DDFIP du Doubs.

Article 4 : Monsieur le Président de la CCLL sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 : REVISION DU TICKET DE SORTIE DE CHARBONNIERES-LES-SAPINS – COMPTE 673 TITRES ANNULES EN EXERCICE ANTERIEUR

Vu la délibération n°148-26 du 29/09/2026 validant le protocole d'accord avec la commune de Etalans, il convient de rembourser à Etalans le trop-perçu. Comptablement, l'opération consiste à annuler partiellement, d'une part, le titre émis par la CCLL et, de l'autre, le mandat émis et payé par la commune d'Etalans.

La CCLL émettra un mandat au 673 "Titres annulés sur exercice antérieur" à hauteur du montant de reversement, soit 79 378,76 €.

La commune émettra un titre au 773 "Mandats annulés sur exercice clos" pour le même montant.

Pour alimenter le compte 673 par les recettes d'impôts direct 73111 pour lesquelles les prévisions sont supérieures à celles budgétées, une décision modificative est nécessaire.

Code INSEE			
25025	C.C. LOUE LISON - Budget Communauté LOUE LISON 00100	DM n° 1	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TICKET DE SORTIE CHARBONNIERES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**80 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**80 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €
Total Général		**80 000.00 €**		**80 000.00 €**

Invité à délibérer, le conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget Général afin d'alimenter le compte 673 pour un montant de 80 000 €.

15. NAUTILOUE :

- **Régie Nautiloue : possibilité de facturer des bracelets d'accès à Nautiloue au camping La Roche d'Ully**

Vu les délibérations successives de changements de tarifs et notamment celles des 09/11/2017, 20/03/2019, 07/07/2022, 13/11/2023, 16/01/2025, 03/02/2026,

Considérant que le Centre Aqualudique Nautiloue dans le cadre du contrat de DSP qui le lie au camping La Roche d'Ully peut être amené à facturer au délégataire des bracelets d'accès en cas de nécessité de réapprovisionnement (suite perte ou détérioration) au tarif pratiqué par le fournisseur.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la possibilité de facturer au Camping La Roche d'Ully l'achat de bracelets d'accès et adopte la nouvelle grille tarifaire en annexe.

- **Modification des termes de la Régie Nautiloue quant à l'application du tarif été**

Le Centre Aqualudique Nautiloue dans ses perspectives d'évolution propose depuis plusieurs années des ouvertures au public sur les bassins extérieurs dès les premières chaleurs.

Celles-ci arrivant de plus en plus tôt (début juin cette année), les usagers bénéficient du tarif hiver alors que les charges liées à l'exploitation des bassins extérieurs sont déjà effectives (renfort humain en surveillance et accueil, charges liées au traitement du bassin...).

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide, à la majorité avec 76 voix pour et 1 voix contre de M. Guyonneau, l'application du tarif été dès l'ouverture des bassins extérieurs à la clientèle.

M. LIEVREMONT donne quelques chiffres de fréquentation, informations sur les différentes activités pratiquées et les dernières évolutions comme le jardin d'eau, la billetterie en ligne etc.

Il rappelle également que la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours pour travailler sur l'évolution des équipements, notamment pour le public en situation de handicap.

Les modalités d'ouverture « été » ont été adaptées aux conditions météorologiques.

M. LAMBERT intervient au sujet de la fréquentation et souhaite attirer l'attention sur le mixage des publics scolaires et du tout public, à bien différencier.

M. LIEVREMONT confirme que cette distinction est bien prise en compte.

16. DISPOSITIF DE RECUEIL CNI ET PASSEPORT : CONVENTION AVEC LES MAIRIES

Vu la gestion du dispositif de recueil des empreintes biométriques des mairies d'Ornans, Quingey, et Amancey par les conseillers France Services de la Communauté de communes Loue-Lison, placés sous l'autorité de la CCLL.

Considérant que cette délégation s'exerce dans le cadre des compétences de chacun des maires (Ornans, Amancey, Quingey) agissant au nom de l'État.

Il est donc désormais essentiel que les agents habilités soient clairement identifiés, et que les conditions d'utilisation du dispositif garantissent la sécurité des données, la confidentialité des informations recueillies et le respect de la réglementation applicable.

Une convention CCLL/Commune apportera un cadre clair aux relations entre les communes détentrices d'un dispositif de recueil et la CCLL, tout en sécurisant une mission exercée pour le compte de l'État.

Elle prévoit une liste nominative des conseillers France Services habilités. Chacune des agentes mentionnées bénéficie déjà de cette habilitation, délivrée par l'Agence Nationale de Titres Sécurisés (ANTS) et appuyée par le Centre d'Expertises et de Ressources des Titres (CERT).

L'annexe listant les agents pourra être actualisée par simple échange de courriers entre les parties, sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la présente convention.

Les trois communes ont chacune délibéré à l'unanimité afin d'approuver la convention et d'autoriser leur maire respectif à la signer.

- ORNANS, conseil municipal du 01/07/2026
- QUINGEY, conseil municipal du 09/07/2026
- AMANCEY, conseil municipal du 15/07/2026

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention entre les communes et la CCLL, habilitant les conseillers France services identifiés à utiliser le dispositif de recueil au nom des maires d'Amancey, Ornans, et Quingey ;
- Autorise le Président à signer cette convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. Cette autorisation de signature vaut également pour la signature de tout avenant.

17. ACCES AUX GYMNASES D'AMANCEY ET QUINGEY : TARIF DE FACTURATION POUR PERTE DE BADGE D'ACCES

Lors de la remise des badges d'accès aux gymnases de Quingey et d'Amancey aux associations et structures utilisatrices, un document de remise est signé par le bénéficiaire. Celui-ci prévoit notamment la facturation d'un montant de 10 € en cas de perte du badge remis.

Toutefois, ce tarif n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, il convient de le formaliser.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer à 10 € le montant facturé aux associations et structures utilisatrices en cas de perte du badge d'accès qui leur a été remis par la Communauté de communes Loue Lison. Cette somme correspondant aux frais liés à la délivrance d'un nouveau badge.

Invité à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la fixation de ce tarif à 10€.

18. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A LANCER L'ETUDE TUILERIE MALBRANS

Par délibérations en date des 11 février et 29 mai 2019 validant un cahier des charges et un plan de financement, l'assemblée communautaire avait autorisé le Président à lancer des études portant sur les Tuileries de Malbrans. Celles-ci devaient permettre un diagnostic du bâtiment et une étude d'opportunité de reconversion de cette friche industrielle. Or, cette étude n'a finalement pas été faite en raison des coûts supérieurs de l'offre par rapport aux estimations.

Aujourd'hui, le bâtiment menaçant de s'écrouler, il devient urgent de travailler conjointement avec la commune et l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) pour relancer ces études d'opportunité et de faisabilité. C'est pourquoi l'exécutif du 29 juin 2026 a confié cette mission au Vice-président en charge du développement économique.

Dans ce contexte, l'EPF, compétent pour ce type d'études, a été contacté afin de formaliser les différentes étapes du projet en deux parties distinctes :

1°) Opportunité

2°) Faisabilité.

La phase opportunité est destinée à évaluer la possibilité de sauvegarder le bâtiment et ses deux annexes, elle se compose d'études spécifiques diverses (structure, état sanitaire, mesurages etc…). Au regard de l'état du bâtiment, il est proposé de réaliser l'étude structure sans délais.

A noter que les résultats des premières études feront l'objet de retour en commission développement économique. A chaque étape et en fonction des conclusions techniques, il sera décidé de la poursuite ou non du projet. De même, avant de lancer les études, une réunion avec l'ensemble des partenaires institutionnels sera organisée pour valider le cahier des charges qui permettra la consultation et de consolider le plan de financement.

M. COMBARD regrette que ce bâtiment déjà reconstruit il y a 30/40 ans soit à nouveau détruit.

M. MARECHAL rappelle que le projet avorté d'installation d'une entreprise de brique à chanvre par la DRAC aurait pu garantir sa conservation.

M. AYMONIN demande s'il s'agit bien d'une étude d'opportunité pour vérifier ce qu'il est possible d'y faire ?

M. CRETIN abonde en demandant si ce projet ne créera pas de précédent ? Qu'en est-il du château de Cléron ? De celui de Chenecey-Buillon ?

Le Président prend l'exemple de l'île Simon à Quingey. Si c'est un patrimoine en lien avec une compétence CCLL, la CCLL peut financer une étude de faisabilité d'abord.

Pour revenir sur la remarque de M. COMBARD, le Président rappelle que le périmètre refait de la tuilerie n'est pas celui qui s'est effondré.

Au regard de ces éléments d'informations et de méthodologie exposés ci-dessus, le conseil communautaire décide, à la majorité avec 76 voix pour et 1 abstention de M. Bérion :

- d'autoriser le Président à lancer officiellement cette étude portant sur l'opportunité puis la faisabilité de reconversion du site des Tuileries de Malbrans portant sur les parcelles ZI 84 et 85 ;
- De valider un premier devis à hauteur de 6 950 € HT avec l'entreprise Teckicéa pour une étude structure du bâtiment et de ses deux locaux d'habitation.

19. TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZAE EPEUGNEY

M. MARECHAL rappelle à l'assemblée le principe suivant : les dépenses engendreront un montant de recettes égal.

M. STADELMANN souhaite aborder le sujet de la défense incendie de l'éco-centre sur Epeugney en lien avec cette viabilisation. La ZAE pourrait-elle accueillir une activité de plateforme de déchets verts ?

M. MARECHAL répond que cela serait à étudier.

Vu la délibération n°113/22 du 07/07/2022 actant le transfert de propriété de la commune d'Epeugney à la CCLL pour la création d'une zone d'activité économique,

Vu la délibération n°134/22 du 26/09/2022 fixant le prix de vente du terrain à 18 € HT par mètre carré,

Considérant que plusieurs demandes de porteurs de projets se concrétisent,

Considérant l'accord du permis d'aménager en date du 13 août 2026,

La CCLL souhaite engager les travaux de viabilisation pour permettre l'installation des entreprises. Ces travaux sont estimés à 180 436 € HT répartis comme suit :

Postes de dépense	Montant en € HT
Installation de chantier	2 850,00
Terrassement et structure	34 050,00
Réseaux divers	76 090,00
Voirie	42 841,00
Finition et espaces verts	24 605,00
Montant total	**180 436,00**

Les lots seront découpés à la carte, en fonction des demandes des porteurs de projet et dans la limite de 7 lots maximum.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le lancement de cette opération de viabilisation et la publication de l'appel d'offres correspondant.

L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h50.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

129 Election du Président de la RALL
130 RPQS assainissement collectif
131 RPQS assainissement non collectif
132 Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif à Ornans-Bonnevaux
133 Travaux Chouzelot : convention constitutive d'un groupement de commande et demandes de subvention (Département du Doubs et Agence de l'Eau)
134 Rapport Annuel Déchets Ménagers 2025
135 Modification de la composition du comité de programmation du GAL Loue Lison 2023/2027
136 Proposition de transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme et carte communale" à la CCLL
137 Modalités de mise à disposition du public relatives à la modification n°1 du SCOT Loue Lison
138 Modification du règlement intérieur du Comité des Partenaires de la CCLL
139 Abondement de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'aide VAE pour l'année 2026
140 Signature du volet 3 "Accompagnement" du PTFR 2025-2029 avec le Département du Doubs et l'ANAH
141 PTFR - Attribution du marché de suivi et d'animation du volet 3 "Accompagnement"
142 Règlement intérieur de la CCLL
143 Composition du Bureau
144 Communes Forestières : élection des délégués
145 Création de postes
146 Renouvellement de contrat de projet PCAET/Habitat pour 3 ans
147 Modification du tableau des effectifs
148 Départ de Charbonnières-les-Sapins de la CCPO : protocole d'accord transactionnel
149 Décision modificative n°1 du Budget Générale
150 Régie Nautiloue : Facturation des bracelets d'accès à Nautiloue au Camping La Roche d'Ully
151 Régie Nautiloue : modification des termes quant à l'application du tarif été
152 Dispositif du recueil CNI et Passeport : convention avec les mairies
153 Accès aux gymnases d'Amancey et de Quingey : tarif de facturation pour perte de badge d'accès
154 Lancement de l'étude sur les Tuileries de Malbrans
155 ZAE Epeugney - Travaux de viabilisation